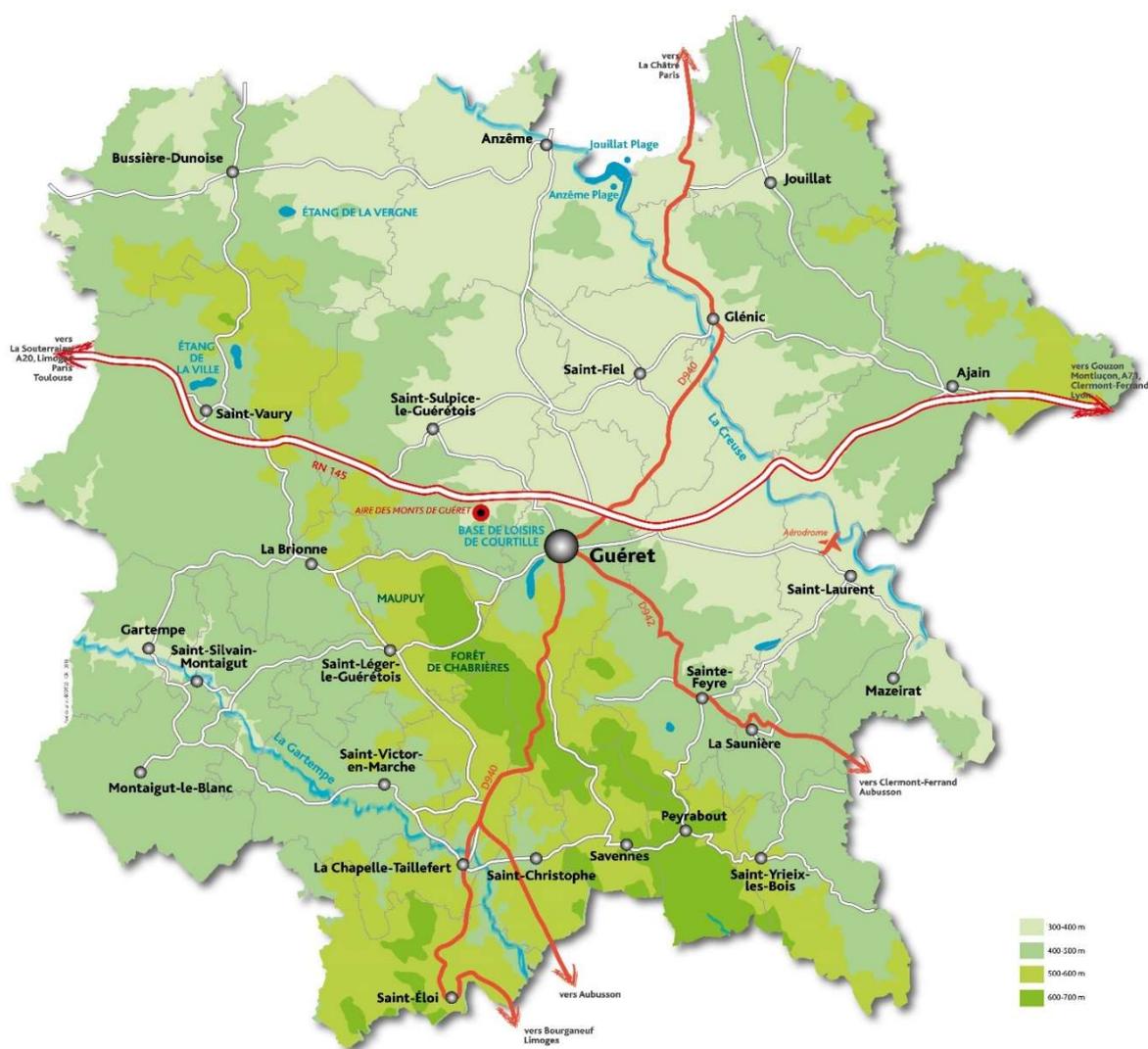


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Table des matières

Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires	4
1. Contexte économique, Situation des finances du bloc communal et Lois de finances.....	5
1.1. Le contexte économique international et national	5
1.2. Situation des finances du bloc communal.....	7
1.3. Loi de programmation des finances publiques (LPFF) 2023-2027 et Loi de finances 2024	8
2. Présentation de la Communauté d'agglomération et de ses principales orientations politiques et budgétaires.....	10
2.1. Caractéristiques de territoire	10
2.2. Compétences exercées par la communauté d'agglomération	10
2.3. Structure budgétaire	11
2.4. Grandes orientations budgétaires et ratios prudentiels.....	12
2.4.1. Grandes orientations budgétaires	12
2.4.2. Ratios prudentiels.....	13
2.5. Structure et évolution des ressources humaines	14
2.5.1. Structure et évolution des effectifs	14
2.5.2. Temps de travail, rémunération et avantages en nature.....	15
2.5.3. Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)	16
2.5.4. Evolution des dépenses de personnel 2018-2023 et impact prévisionnel des mesures RH nationales et locales en 2024.....	16
3. Budget consolidé : budget principal et budgets annexes de service public administratif	18
3.1. Evolution rétrospective et prospective de la section de fonctionnement	18
3.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement	18
3.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement	20
3.1.3. Epargne brute et nette 2019 – 2027.....	23
3.2. Evolution rétrospective, structure et gestion de l'encours de la dette.....	24
3.2.1. Evolution de la dette de 2019 à 2023	24
3.2.2. Structure et gestion de l'encours de la dette au 31/12/2023.....	24
3.3. Evolution rétrospective et prospective de la section d'investissement	26
3.3.1. Evolution rétrospective des dépenses d'investissement.....	26
3.3.2. Plan pluriannuel d'investissement (PPI)	27
3.4. Synthèse 2019 – 2024 et besoin de financement prévisionnel.....	29
4. Budgets annexes : SPIC.....	30
4.1. Budget transports.....	30

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

4.1.1.	Eléments de contexte	30
4.1.2.	Dette	31
4.1.3.	Comptes synthétiques 2019 - 2024	31
4.2.	Budget SPANC (assainissement non collectif)	33
4.2.1.	Eléments de contexte	33
4.2.2.	Comptes synthétiques 2019-2024.....	33
4.3.	Budget Eau potable	34
4.3.1.	Eléments de contexte	34
4.3.2.	Dette	34
4.3.3.	Comptes synthétiques 2019 - 2024	35
4.4.	Budget Assainissement.....	36
4.4.1.	Eléments de contexte	36
4.4.2.	Dette	36
4.4.3.	Comptes synthétiques 2019 – 2024	37
5.	Budgets annexes lotissements	39
5.1.	Budget Zones d’activités	39
5.1.1.	Bilan des travaux 2023 et prévisionnels	39
5.1.2.	Bilan des ventes 2023	39
5.1.3.	Dette	39
5.2.	Budget PI Garguettes.....	40
5.2.1.	Bilan des travaux 2023 et prévisionnels	40
5.2.2.	Ventes prévisionnelles 2024 :	40
5.3.	Budget Ecovillage.....	40
	Liste des Annexes	41

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires

Les articles L. 2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations (notamment les AP-CP) commande, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, le fait d'intégrer au ROB une **prospectif financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours**.

Cela est d'ailleurs renforcé par le fait que l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté les informations afférentes à :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail dans la communauté,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté.

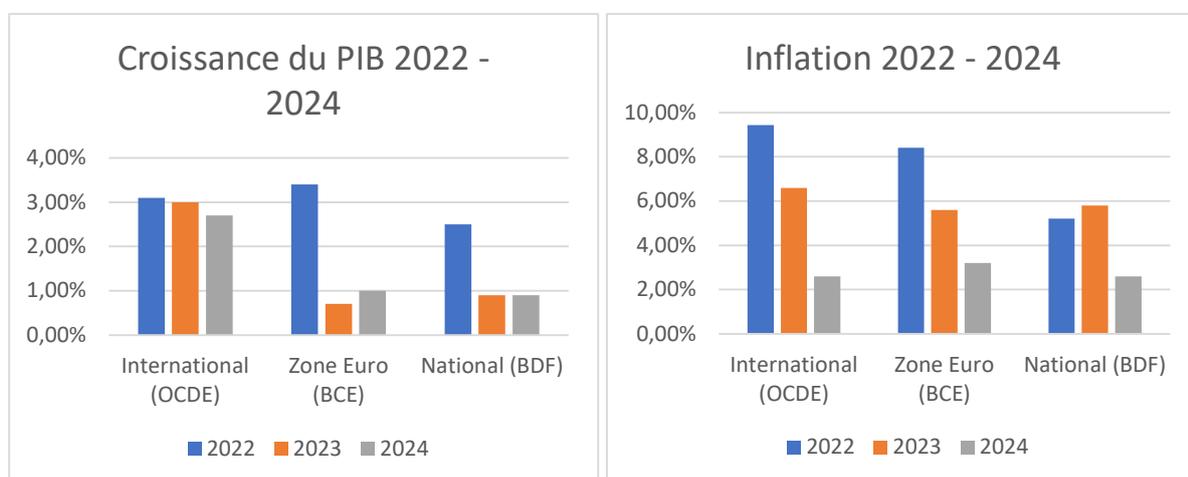
Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

1. Contexte économique, Situation des finances du bloc communal et Lois de finances

1.1. Le contexte économique international et national

A retenir :

- Croissance du PIB 2024 prévisionnelle en France entre +0,9% et +1,4%
- Inflation 2024 prévisionnelle en France à +2,6 %
- Risque de relèvement ou maintien à taux élevé des taux d'intérêt
- Stabilisation des prix de l'énergie



Contexte international – OCDE (rapport de septembre 2023)

- Prévisions de croissance mondiale : 3,0 % en 2023, avant de refluer à 2,7 % en 2024.
Une part disproportionnée de la croissance mondiale en 2023-24 devrait rester imputable à l'Asie, malgré la reprise plus faible que prévu observée en Chine.
- Prévisions d'inflation globale : 2,6% en 2024
L'inflation a continué de reculer dans de nombreux pays, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et des produits alimentaires au premier semestre de 2023.
En revanche, l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors composantes les plus volatiles, à savoir l'alimentation et l'énergie) n'a pas sensiblement reflué. Elle reste nettement supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales.

L'un des principaux risques est que l'inflation s'avère de nouveau plus persistante qu'anticipé, ce qui obligerait les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

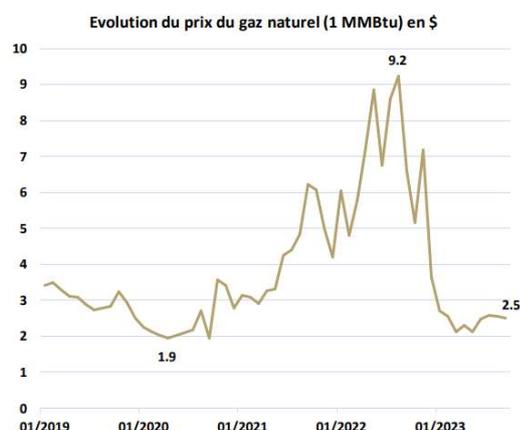
Contexte zone Euro – BCE (projections macroéconomiques de septembre 2023)

- Prévisions de croissance zone euro : 0,7 % en 2023, avec reprise à 1,0 % en 2024.
Avec la baisse de l'inflation, la reprise des revenus des ménages et le renforcement de la demande extérieure, l'économie de la zone euro devrait croître modérément.
- Prévisions d'inflation zone euro : 5,6% en 2023, avec baisse à 3,2% en 2024.
L'inflation devrait continuer à baisser au cours des deux prochaines années, à mesure que les pressions sur les coûts s'atténuent et que les mesures de politique monétaire de la BCE, dont l'augmentation des taux d'intérêt, feront progressivement effet.

Contexte France – BDF (projections macroéconomiques de septembre 2023)

- Prévisions de croissance en France : 0,9 % en 2023, stabilisée à 0,9 % en 2024.
La croissance proviendrait essentiellement de la demande intérieure. La consommation des ménages bénéficierait notamment de l'effet positif sur le pouvoir d'achat du retour de l'inflation vers 2 %, en partie atténuée par le tassement de l'emploi, conséquence décalée dans le temps du ralentissement économique passé. La reprise de la demande permettrait également à l'investissement des entreprises de réaccélérer.
A noter que le PLF 2024 se base sur une prévision de croissance 2024 de 1,4%.
- Prévisions d'inflation en France : 5,8 % en 2023 (4,5% au 4^{ème} trimestre), baisse à 2,6% en 2024
Sous l'hypothèse d'accalmie sur les prix des matières premières telle qu'anticipée aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services, soutenus par les hausses retardées des salaires et des loyers et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs des services.

La stabilisation des prix de l'énergie



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

1.2. Situation des finances du bloc communal

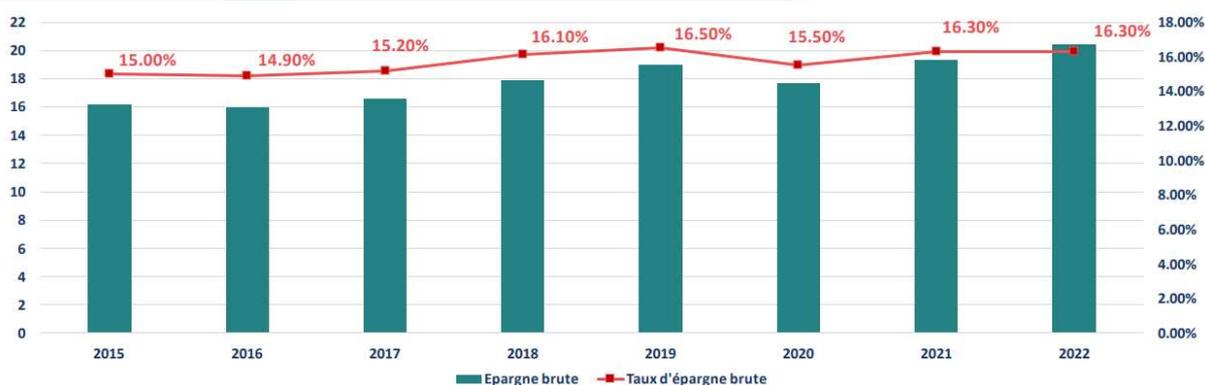
A retenir :

- Une épargne brute en hausse en 2022
- Des disparités fortes : entre 4 000 et 5 000 communes en difficulté
- Une rétractation de l'épargne brute prévisionnelle en 2023
- Une tendance plus favorable aux EPCI qu'aux communes

Une situation financière qui reste saine en 2022

Malgré l'inflation importante en 2022, la situation financière du bloc communal reste saine grâce à la forte dynamique des recettes. Cependant, les communes ont plus de difficultés du fait de leur sensibilité plus forte à la crise énergétique. Cette situation engendre des disparités fortes : entre 4 000 et 5 000 communes ont une épargne négative en 2022.

Bloc communal : épargne brute (en Mds €) et taux d'épargne brute (échelle de droite)



Source : OFGL 2023

Malgré des dépenses d'investissement en hausse (+9,70%) et un recours plus élevé à l'emprunt (+14,62%), le bloc communal montre un ratio de désendettement sécurisé à 4,6 ans.

Bloc communal : recours à l'emprunt (en Mds €)



Source : OFGL 2023

Bloc communal : flux net de dette (en Mds €) et ratio de désendettement (en années, échelle de droite)



Source : OFGL 2023

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Une dégradation prévisionnelle forte en 2023

Malgré la bonne situation 2022, une rétractation de l'épargne brute est attendue pour l'ensemble des collectivités locales en 2023 avec notamment :

- Une moindre croissance des recettes : -20% de droits de mutation en prévisionnel, croissance de TVA à +4,5% (+9,1% en 2022), ...
- Des dépenses en forte hausse : maintien de l'inflation, hausse du point d'indice et revalorisation du RSA, hausse des taux d'intérêts, ...

Pour le bloc communal, une baisse de l'épargne brute de 3 % est attendue en 2023 pour les communes, avec une stagnation pour les EPCI. (Webinaire Gazette des communes du 17/10/23)

1.3. Loi de programmation des finances publiques (LPFF) 2023-2027 et Loi de finances 2024

A retenir :

- Un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte d'augmentation continue de la dette publique.
- Un PLF de soutien à l'investissement local mais qui acte la sortie des dispositifs d'aides exceptionnelles aux collectivités.
- Une augmentation de 320 millions d'euros de la DGF (140 M€ DSU, 150 M€ DSR, 30 M€ DI)
- Suppression de la CVAE : un flou qui persiste pour la part dynamique liée à la TVA
- Des fonds de péréquation qui restent stables (FPIC)

Dette publique :

Une augmentation continue de la dette publique majoritairement du fait de l'Etat. Elle représente 112.5 % du PIB au 1^{er} trimestre 2023.

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

Source : INSEE

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Objectif non contraignant d'évolution des DRF :

La LPFF 2023-2027 a mis en place un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Celui-ci peut être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent et peut être présenté chaque année au DOB.

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Le projet d'un « Pacte de confiance », proposé en 2022, a donc été supprimé car trop contraignant et souvent comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Le retour à une gestion plus « traditionnelle »

Le projet de Loi de finances 2024 est centré sur 2 axes majeurs :

- Maintenir la résilience des ressources des collectivités locales après une phase de crise importante avec une stabilisation des fonds de péréquation (FPIC) et une augmentation de +320 M€ de dotation globale forfaitaire (DGF) pour le bloc communal :
 - 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR)
 - 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité (DI)
- Soutenir l'investissement des collectivités notamment en matière de transition écologique avec le maintien de la DETR et DSIL au niveau de 2023 (priorité sur les équipements scolaires) et l'augmentation du fonds vert à 2,5 Mds €.

Il acte également la sortie des dispositifs d'aides exceptionnelles aux collectivités.

La suppression de la CVAE lissée sur 4 ans pour les entreprises

La disparition totale de la CVAE est repoussée à 2027 pour les entreprises (étalement sur 4 ans des 50% restants).

Pour les collectivités, le calendrier est inchangé avec la perte de la CVAE et les compensations des exonérations de CVAE dès 2023.

Il reste cependant une incertitude sur les critères de reversement de la part dynamique de TVA.

Calcul de la compensation

Calcul de la compensation	
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l' évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Pour 2023 : 600M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction des bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. Pour 2024 : une proposition de décret présenté au CFL prévoit la même répartition pour 2024 mais un changement de règle à compter de 2025 (avis défavorable du CFL)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

2. Présentation de la Communauté d'agglomération et de ses principales orientations politiques et budgétaires

2.1. Caractéristiques de territoire

Créé en décembre 1992, le « District du Pays de Guéret Saint-Vaury » devient « Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury » le 1er décembre 1999. Composée de 17 communes puis 19 en 2003, elle se transforme en communauté d'agglomération le 1er janvier 2013 et comprend alors 22 communes. Aujourd'hui composée de 25 communes, la Communauté d'agglomération s'étend sur 480,6 km².

Sur le territoire, 7 communes représentent 76 % de la population. La géographie physique (Monts de Guéret) conditionne les aménagements routiers, lesquels expliquent une répartition inégale de la population sur le territoire communautaire. La population au 1er janvier 2023 est arrêtée à 29 492 habitants (source : INSEE population légales en vigueur au 1er janvier 2023)

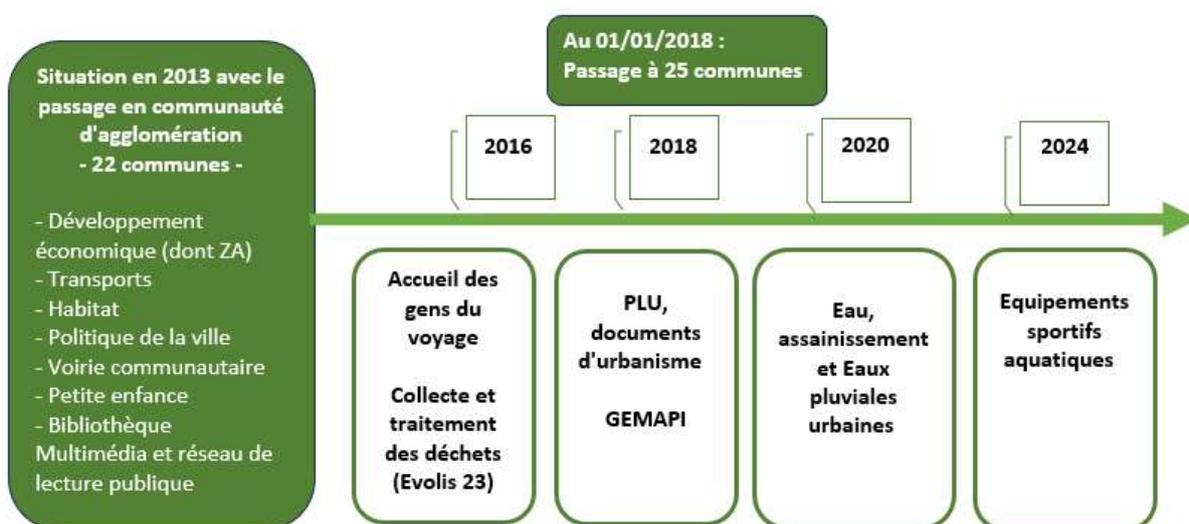
Indicateurs sociaux économiques :

- Un territoire qui perd globalement de la population (-3,6% entre 2015 et 2020)
- Une population aux revenus plus pauvres que les moyennes de strate
- Des bases fiscales plus faibles que des communes comparables

2.2. Compétences exercées par la communauté d'agglomération

Depuis son passage au statut d'agglomération au 1^{er} janvier 2013, la communauté d'agglomération a intégré très régulièrement de nouvelles compétences, avec des impacts organisationnels et financiers importants. [[Statuts de la CA et Délibération du 14/12/23 d'ajustement de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'équipements sportifs et culturels en annexe](#)]

Principaux transferts de compétences :

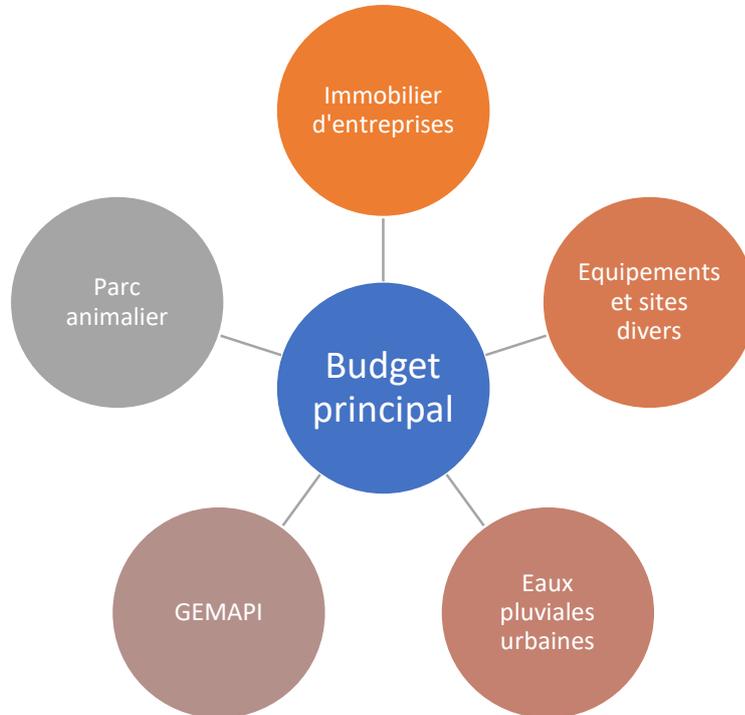


Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

2.3. Structure budgétaire

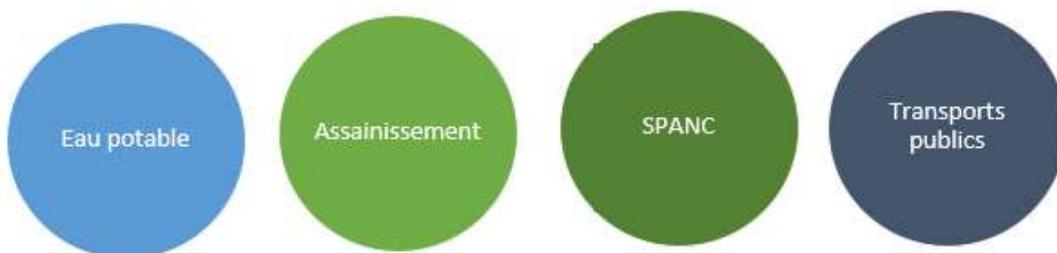
Un budget principal et 5 budgets annexes SPA (services publics administratifs) :

- Les budgets SPA peuvent être équilibrés grâce à une subvention du budget principal.
- Ces budgets seront présentés dans le ROB de manière consolidée (BP + SPA)



4 budgets annexes SPIC :

- Ils doivent s'équilibrer sur la redevance usagers (autonomie financière)
- Ils seront présentés séparément dans le ROB



3 budgets annexes lotissements : budgets de stock présentés séparément dans le ROB.



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

2.4. Grandes orientations budgétaires et ratios prudentiels

2.4.1. Grandes orientations budgétaires

Dans le cadre du transfert de compétences de la piscine communale de Guéret au 1^{er} janvier 2024 et le projet de construction d'un centre aquatique avec une ouverture prévisionnelle en septembre 2027, la communauté d'agglomération fixe les orientations budgétaires suivantes :

- Préserver la capacité d'emprunt du budget principal : stabiliser l'encours de dette, hors financement du projet de centre aquatique.
 - Financer les autres projets par l'autofinancement dégagé ainsi que par les excédents des années précédentes.
 - Financer la construction du centre aquatique par l'emprunt et l'autofinancement.
 - Se garder la possibilité d'emprunter plus tôt que prévu en cas de conditions avantageuses de marché.
- Préserver les ressources de fonctionnement afin d'assurer le fonctionnement du nouvel équipement et garder une capacité à agir sur les autres politiques publiques.
 - Gestion RH : ne pas augmenter le nombre de postes permanents ouverts.
 - Dans la continuité de l'étude Sémaphores (2021) : rechercher des économies, notamment sur les compétences supplémentaires non essentielles avec notamment la Vente de l'Aire des Monts de Guéret recherchée en 2024.

Le vote du budget 2024 se fera sans reprise anticipée d'excédent avec les objectifs suivants :

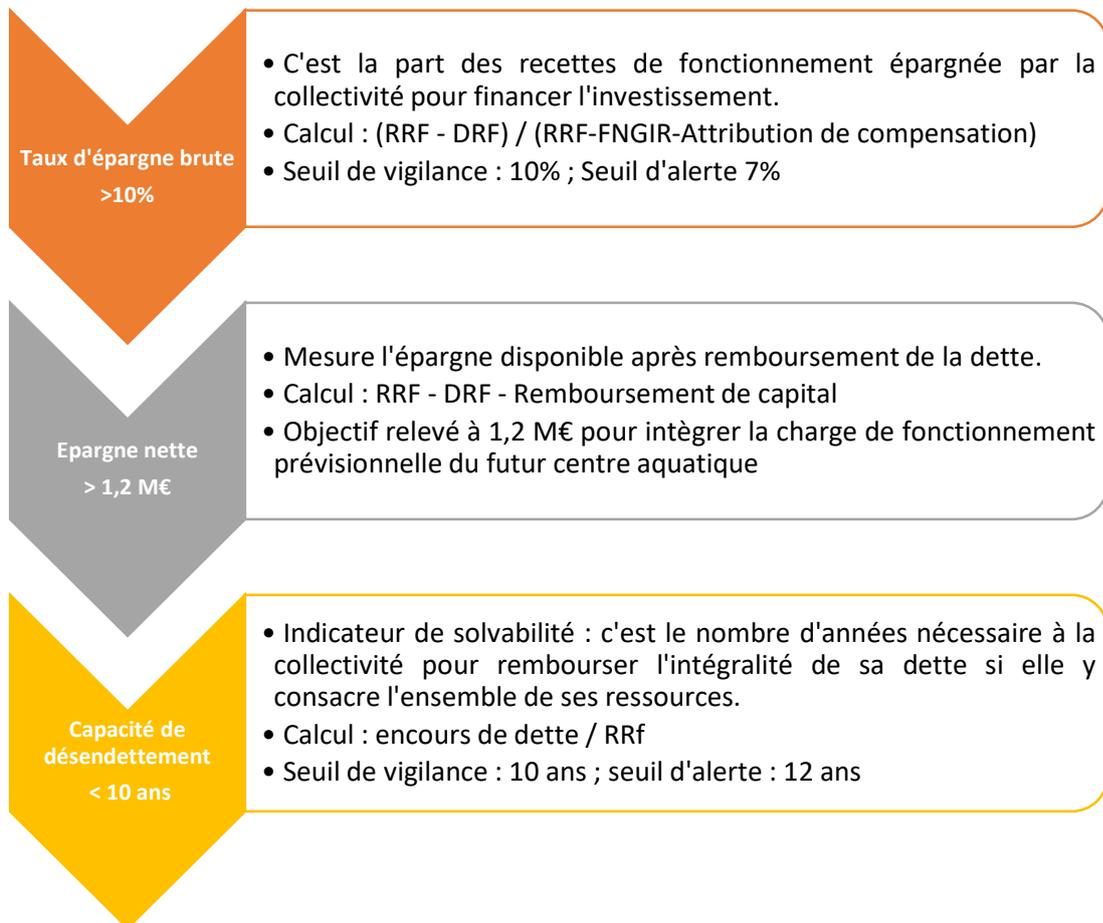
- Voter le budget 2024 exclusivement en fonction des recettes prévisionnelles 2024, afin d'avoir une meilleure lisibilité et transparence sur les équilibres budgétaires 2024.
- Equilibrer le budget 2024 avec un emprunt d'équilibre qui représente le besoin de financement de l'année. Cet emprunt d'équilibre sera réduit ou supprimé au budget supplémentaire (BS), grâce à la reprise des excédents antérieurs.

Le Rapport d'orientation budgétaire est présenté, pour sa partie prospective, hors coût prévisionnel de fonctionnement du centre aquatique et des bassins aquatiques mobiles :

- L'inscription au Budget 2024 pour les BAM sera égale en dépenses et en recettes : les nouvelles charges de fonctionnement seront compensées par la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Guéret. Elle sera revue si besoin au budget supplémentaire en fonction de l'évolution du projet de service.
- Concernant le centre aquatique :
 - Le coût net pour la communauté d'agglomération dépendra fortement du montant des charges transférées validé par la CLECT. Il sera impacté pleinement en 2028.
 - L'objectif d'épargne nette est relevé en conséquence, sur la base d'un coût net prévisionnel pour la CAGG de 700 000 €/an. Il sera actualisé au besoin.

2.4.2. Ratios prudentiels

Afin de respecter ses grandes orientations budgétaires et garantir sa santé financière, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret s'est fixé, pour son budget consolidé (BP + SPA), les ratios cibles suivants :



*RRF = recettes réelles de fonctionnement ; DRF = dépenses réelles de fonctionnement

2.5. Structure et évolution des ressources humaines

2.5.1. Structure et évolution des effectifs

Les **effectifs permanents** (tous budgets) et leur répartition catégorielle restent globalement stables entre 2022 et 2023. C'est l'indicateur le plus important à suivre car il montre l'évolution du nombre de postes pérennes, ceux pour lesquels la collectivité est engagée.

L'accroissement des effectifs permanents en 2020 s'explique par le transfert des compétences eau et assainissement qui représentent 9 postes au 31/12/2023.

Les effectifs sur **emplois non permanents** augmentent de 40% entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, notamment pour les besoins d'accroissement ponctuel d'activité. Ils sont composés de :

- 12 CDD d'accroissement d'activité ou saisonniers (6 en 2022)
- 9 CDD pour remplacement d'un agent permanent indisponible (7 en 2022)
- 5 contrats d'apprentissage (4 en 2022)
- 5 contrats de projet (4 en 2022)

Il faut être prudent avec l'évolution des effectifs non permanents : ce n'est qu'une image au 31/12 et il peut y avoir des évolutions importantes selon la période de l'année et des situations particulières à un moment donné (par exemple les saisonniers pour le parc animalier en été, des formations d'agents à remplacer, ...).

Evolution des effectifs par type d'emploi	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs sur emplois permanents	130	140	144	140	138
Titulaires	94	98	101	103	105
Stagiaires	6	9	6	3	3
Autres (contrats de droit privé, assistantes maternelles, directeur de cabinet)	30	33	37	33	30
Effectifs sur emplois non permanents	24	21	20	21	31
Total des effectifs	157	161	164	161	169

Répartition catégorielle des agents sur emplois permanents en %	2019	2020	2021	2022	2023
Catégorie A	17%	19%	19%	18%	19%
Catégorie B	24%	21%	17%	21%	19%
Catégorie C	47%	47%	49%	46%	47%
Hors catégorie (contrats de droit privé, Assistantes Maternelles, Directeur Cabinet)	11%	13%	16%	15%	14%

2.5.2. Temps de travail, rémunération et avantages en nature

Le temps de travail :

La charte du temps de travail, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022, a harmonisé les pratiques RH en matière de temps de travail, dont notamment :

- La durée annuelle de travail effectif : 1607 heures (dont journée de solidarité)
- Les rythmes de travail en fonction des activités : plages fixes, plannings périodiques, annualisation, cadres au « forfait-jours ».
- Les dispositions de mise en œuvre du temps partiel. En 2023, 12,14% des agents titulaires et 9% des agents contractuels en bénéficient.
- Les règles de congés annuels, avec la possibilité d'alimenter un compte épargne temps (CET) dans la limite de 60 jours cumulés maximum.

Les heures supplémentaires et complémentaires :

En 2023, aucune heure complémentaire n'a été indemnisée (3,5 h en 2022).

En revanche, s'agissant des heures supplémentaires, on relève :

Affectation	Nombre d'heures	Montant indemnisation
Eau & assainissement (interventions dans le cadre de l'astreinte décisionnelle)	195,95	4 886,49 €
Eau & assainissement (hors astreintes)	135	2 285,70 €
Eau & assainissement (interventions dans le cadre de l'astreinte d'exploitation – Mise en œuvre depuis le 30-06-2023)	33.5	641 €
Finances	50	1 058,32 €
Petite enfance	3	44,79 €
Parc Animalier (animations estivales en soirée)	99	2 506,14 €
Totaux	516,45	11 422,44 €

Pour mémoire : 424,48 heures supplémentaires ont été indemnisées en 2022 pour un montant de 9 716,98 € (soit + 22% d'heures supplémentaires entre 2022 et 2023)

La rémunération :

Par délibération du 20 octobre 2022 [\[en annexe\]](#), le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Aucune modification n'y a été apportée à ce jour.

Ce dispositif prévoit une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Avantages en nature :

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle

L'unique avantage en nature octroyé par la communauté d'agglomération est la mise à disposition gratuite d'un véhicule pour le poste de directeur général des services (DGS).

Cet avantage en nature n'est pas utilisé par la DGS actuellement en poste (pas de mise à disposition).

2.5.3. Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)

L'année 2023 a été marquée par un très fort taux de recrutement, avec pas moins d'une quarantaine de procédures menées par la DRH (50 % menées par suite de mobilités, 27 % consécutives à des créations de poste, 13 % sur besoin saisonnier, 10 % liées à un accroissement d'activité ou remplacements congé maternité).

Cela s'entend hors problématiques de remplacement au sein de la direction petite enfance (absences maladie, formations, ASA), pour lesquelles une nette amélioration est toutefois constatée depuis le 1^{er} juillet 2023, avec la mise en œuvre du pool remplacement (2 ETP créés à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 février 2023). Au 1^{er} semestre 2023, 79 contrats de remplacement ont été établis au sein de la Direction Petite enfance (pour 25 personnes) Ce dernier a en effet permis d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants (meilleure réactivité, réduction du turn-over).

La problématique forte d'emplois vacants, qui a un impact sur les charges de personnel et la capacité de travail des services est partiellement résorbée.

Cependant, au 31/12/2023, 9 emplois sont encore vacants, soit 5% des postes ouverts. Les secteurs les plus impactés sont la petite enfance (5 postes) et les services techniques (3 postes).

2.5.4. Evolution des dépenses de personnel 2018-2023 et impact prévisionnel des mesures RH nationales et locales en 2024

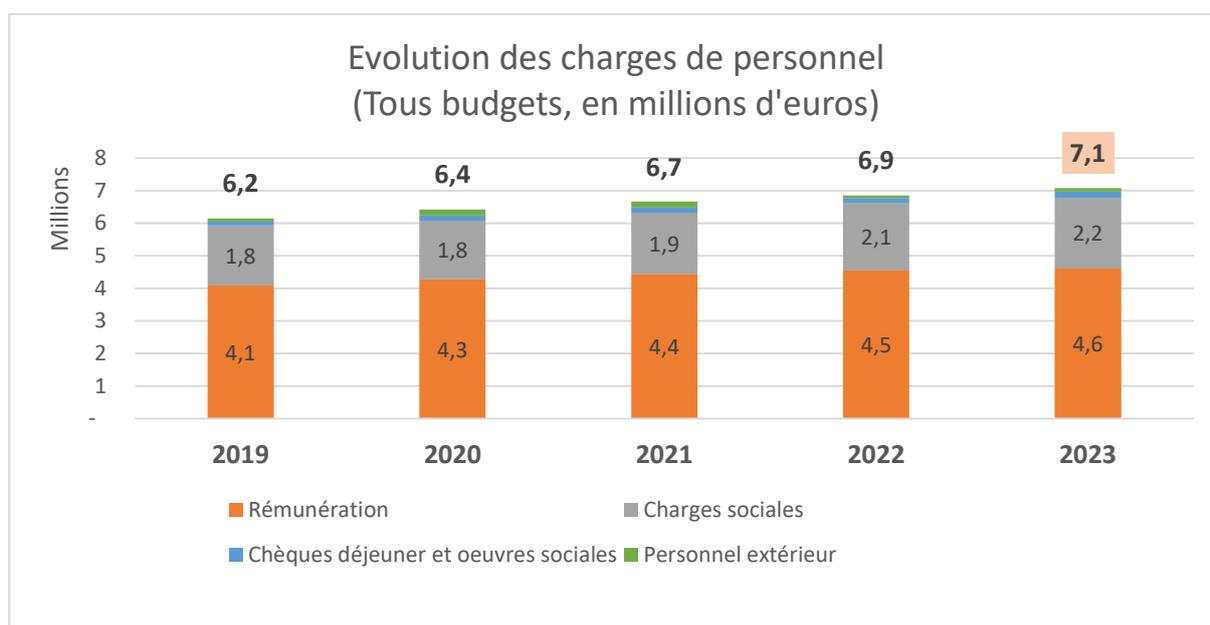
Evolution des charges de personnel de 2019 à 2023

De 2022 à 2023, les charges de personnel ont augmenté d'environ 230 000 € (+3.3%). Ceci s'explique notamment par :

- Le glissement vieillesse traitement (GVT) : la mécanique d'augmentation due à l'ancienneté et l'évolution de carrière.
- L'augmentation du point d'indice de +1,5% au 1^{er} juillet 2023.
- La revalorisation « bas de grille » au 1^{er} juillet 2023 : relèvement de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC
- Mise en œuvre du RIFSEEP au 01/01/2023 : revalorisation du régime indemnitaire (RI) des agents bénéficiant d'un régime indemnitaire inférieur aux montants planchers, régime indemnitaire étendu aux contractuels de plus de 6 mois, déploiement du CIA.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

- Le versement de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) : +14 K€ par rapport à 2022.
- La revalorisation des indemnités de mission depuis le 22 septembre 2023.
- Mesures nationales -Budgets annexes SPIC ;
 - Un Avenant relatif à la négociation obligatoire des salaires, à la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement, prévoyant une revalorisation de + 5,9 % à compter du 1er janvier 2023.
 - La revalorisation du point conventionnel de branche de la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs, au 1er mai 2023 (+8,90 %) qui aura un effet report attendu au budget 2024.



Mesures qui impactent l'évolution de la masse salariale en 2024 :

- Mesures nationales -Budget principal et budgets annexes SPA :
 - Une attribution de 5 points d'indice majorés à tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024
 - Des évolutions de taux de cotisation patronale, notamment CNRACL et MNT GMS.

Au vu des mesures prévues en 2024 et des effets « année pleine » des mesures 2023, une augmentation prévisionnelle de +3% a été prise en compte dans la prospective pour les dépenses de personnel.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

3. Budget consolidé : budget principal et budgets annexes de service public administratif

3.1. Evolution rétrospective et prospective de la section de fonctionnement

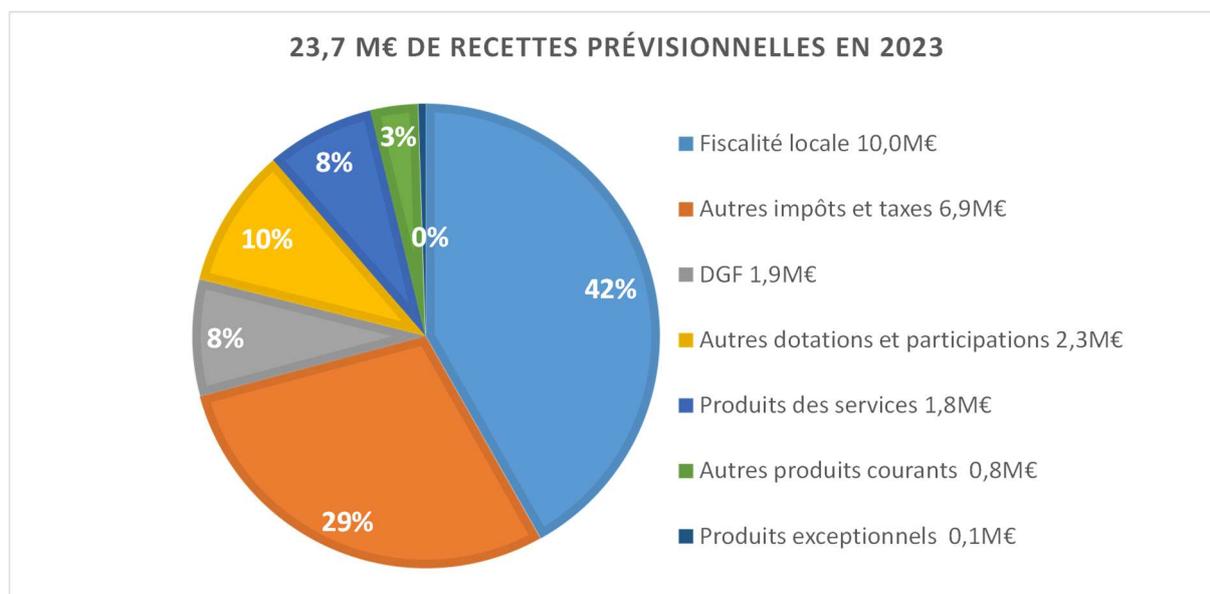
La présentation est faite de manière consolidée sur le périmètre budget principal + budget annexes de service public (SPA) :

- Afin de donner une meilleure lisibilité de la tendance globale
- Sur un périmètre qui dépend exclusivement du budget principal : les SPA n'ont pas l'autonomie financière et peuvent bénéficier du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Les flux croisés de subvention d'équilibre ont été retraités, c'est-à-dire que les subventions d'équilibre ont été retirées des dépenses du budget principal et des recettes des budgets annexes.

3.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

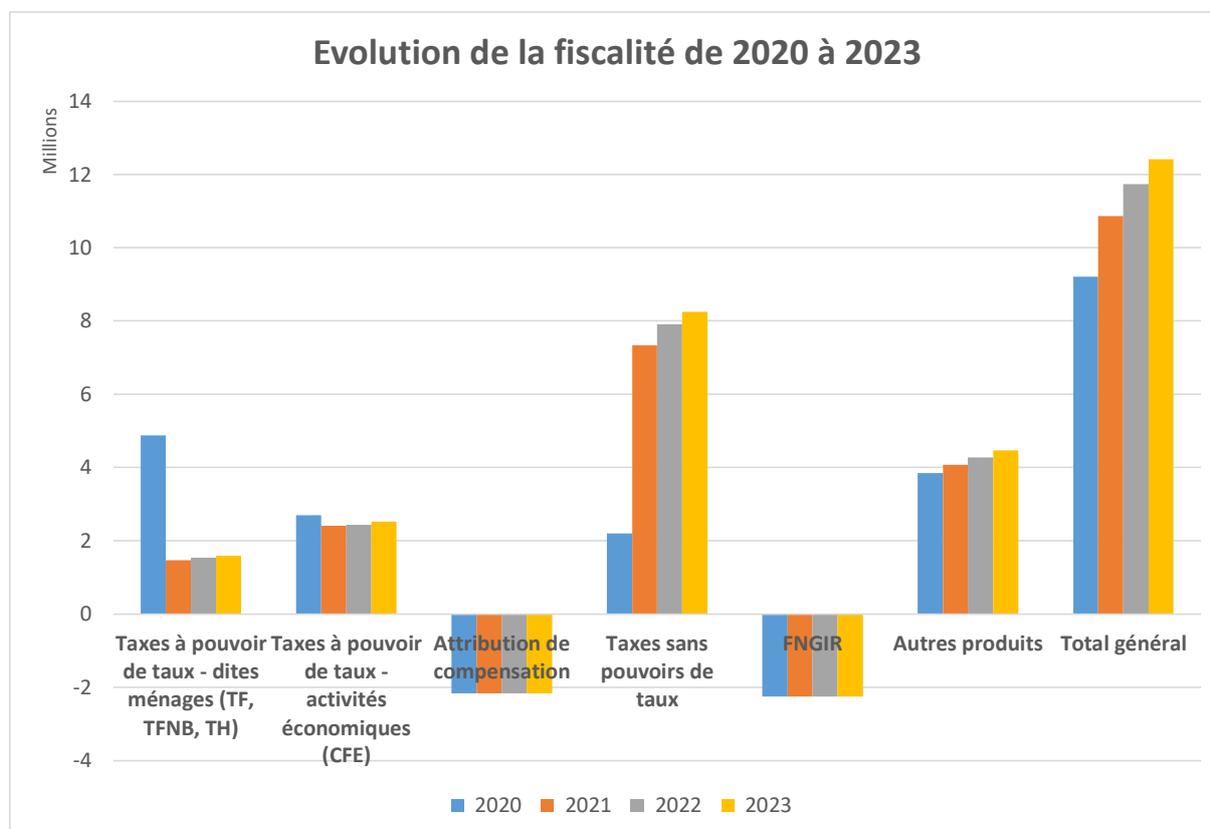
La structure des recettes réelles de fonctionnement



Ratio d'autonomie financière : 36%

La collectivité peut agir sur 36% de ses recettes, c'est-à-dire la fiscalité à pouvoir de taux, les produits des services (facturation petite enfance, fourrière canine, sport nature, ...), les autres produits courants (revenus de location, ...) et les subventions perçues auprès des partenaires externes (CAF, appels à projets, ...)

Evolution de la fiscalité de 2020 à 2023



Les principales évolutions de fiscalité depuis le début de mandat sont :

- L'augmentation du taux de taxe foncière à 4,42 % en 2021 (moyenne de la strate, 4,44%)
- La suppression de la taxe d'habitation en 2021 et attribution en contrepartie d'une fraction dynamique de TVA qui entraîne une baisse de 50% du volume de taxes à pouvoir de taux.
- La suppression du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, pour les collectivités locales, et son remplacement par une fraction dynamique de TVA en 2022.

A noter que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (autres produits), est entièrement reversée à Evolis 23 au titre de la délégation de la compétence déchets.

En 2023, l'augmentation forte des bases fiscales à la suite de l'inflation élevée en 2022 (+7,1%) et l'augmentation de la TVA de 2,7% ont eu pour conséquence une augmentation de 675 000 € des produits fiscaux (dont 200 000 € pour la TEOM).

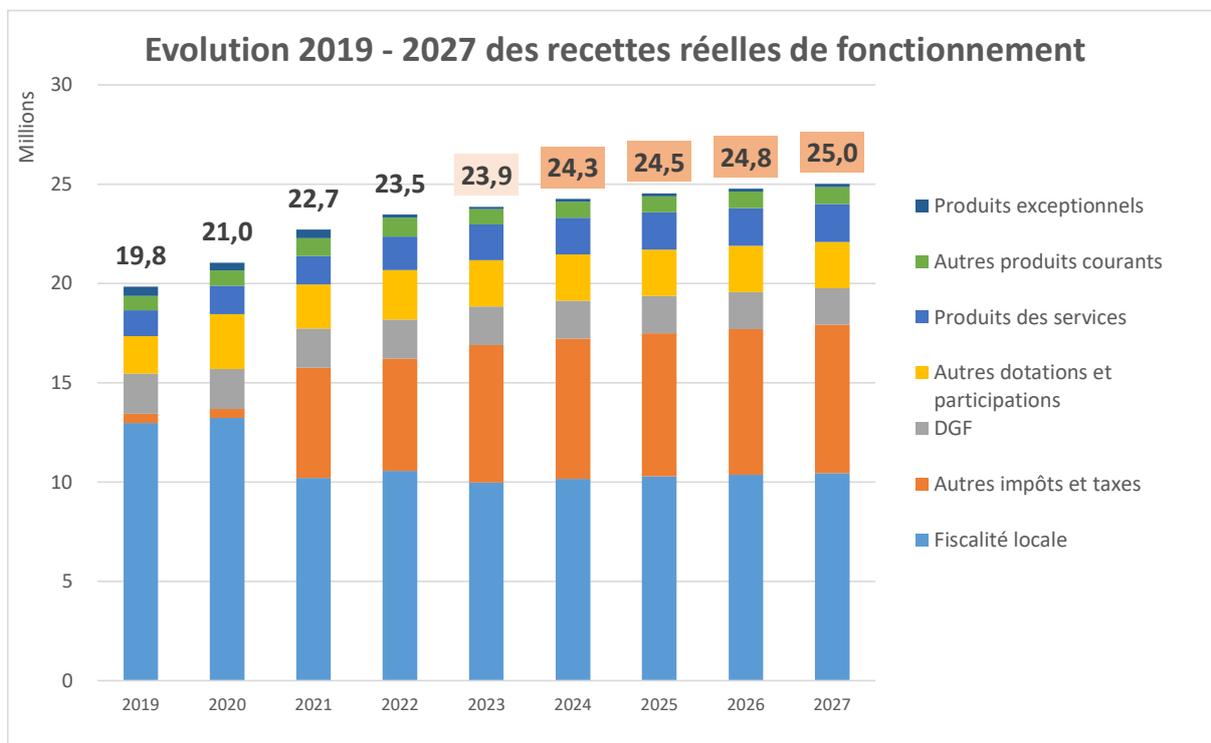
Evolution rétrospective et prospective des recettes de fonctionnement :

La prospective de fonctionnement prévoit une augmentation annuelle des recettes :

- D'environ 400 000 euros en 2024 :
 - Du fait d'une part de l'augmentation des bases fiscales basées sur l'inflation 2023 et d'autre part du prévisionnel de TVA basé sur l'inflation et la croissance prévisionnelle.
 - Hors fiscalité, la baisse régulière de DGF (30 000 € par an environ) est compensée par l'augmentation prévisionnelle des produits des services.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

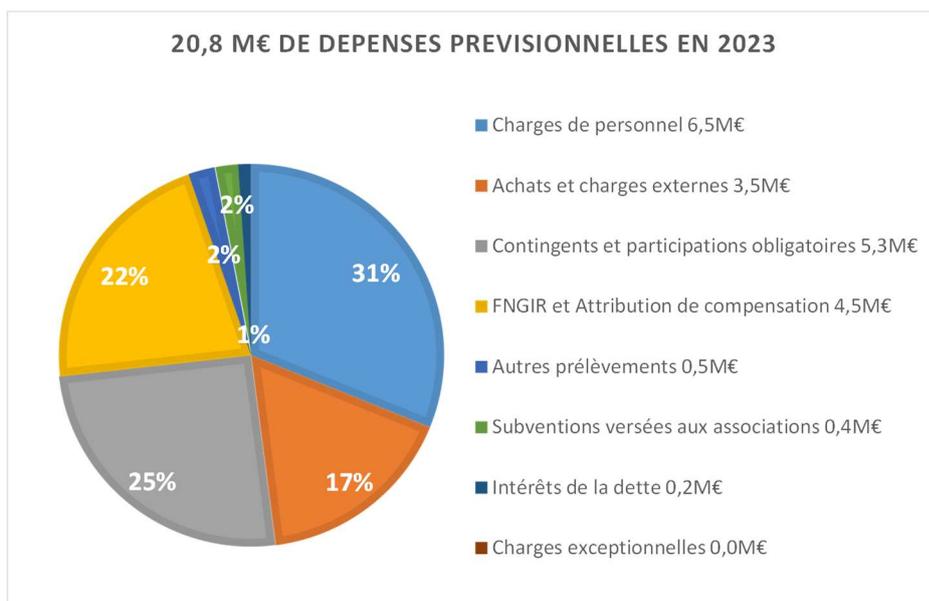
- D'environ 280 000 € en 2025, puis 230 000 € en 2026 et 2027, du fait du retour prévisionnel à une inflation inférieure à 2%.



[Détail des hypothèses d'évolution retenues en annexe]

3.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

La structure des dépenses réelles de fonctionnement



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

- 36 % des dépenses de fonctionnement sont indépendantes de la collectivité : FNGIR (2,3 M€), Attribution de compensation (2,2 M€), reversement de la TEOM à Evolis 23 (4,0 M€) et contribution au SDIS (1,2 M€).
- 32% des dépenses sont relatives au frais de personnel et élus (6,8 M€). Les éléments sur l'évolution de ces dépenses sont fournis au « 2.5.4. Evolution des dépenses de personnel 2018-2023 et impact prévisionnel des mesures RH nationales et locales en 2024 »
- 11% des dépenses sont relatives aux attributions de compétences, qui ne sont révisables que par l'intermédiaire d'une CLECT (transfert de compétence) ou la révision du Pacte Fiscal et Financier (PFF).

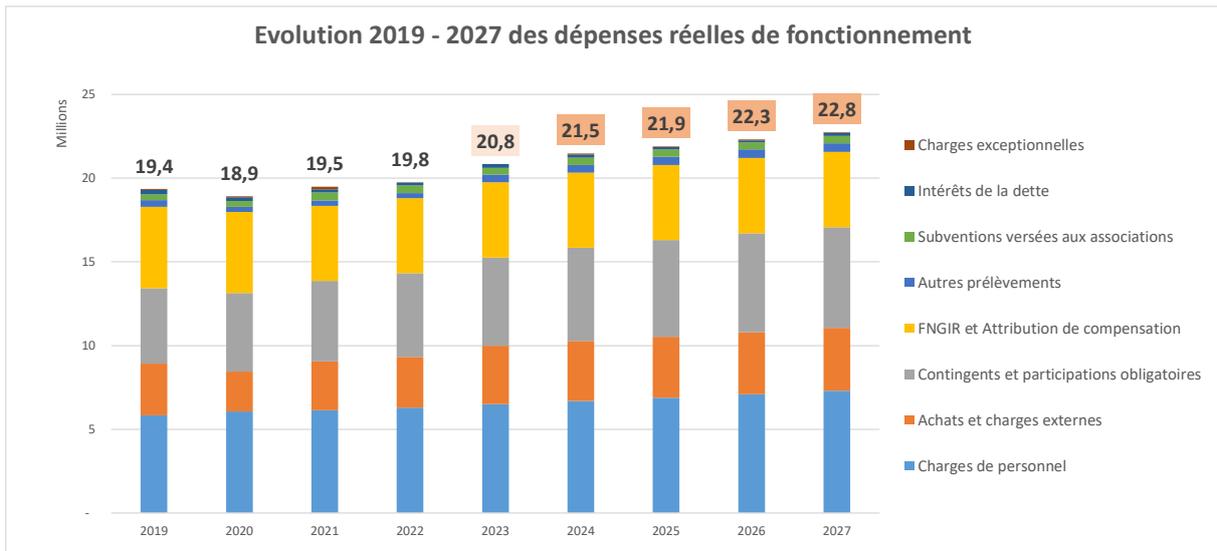
Evolution rétrospective et prospective des dépenses de fonctionnement :

Les principales évolutions de dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 (+1 M€) sont principalement dues à :

- Des augmentations de dépenses compensées par des recettes (pour + 340 k€ environ) :
 - Reversement de la TEOM à Evolis 23.
 - Nouvelles actions politique de la ville dans le cadre du dispositif Cité de l'emploi financé par l'Etat.
 - La montée en charge du Plan climat air énergie et de la mobilité, avec des financements ADEME à venir.
 - Charges générales du parc animalier compensées par une augmentation des ventes de produits.
- L'augmentation mécanique des charges de personnel : + 200 K€ environ
- Les impacts de l'inflation sur les fluides et les assurances : + 170 K€ environ
- Les impacts de l'inflation sur les autres dépenses : + 190 K€ environ
- L'augmentation des contributions aux partenaires SDIS et politique de l'habitat : + 100 K€

La prospective de fonctionnement prévoit une augmentation annuelle des dépenses :

- D'environ 600 000 € en 2024 :
 - Du fait d'une part du décalage de l'impact de l'inflation sur les participations obligatoires (SDIS, TEOM) : + 300 K€
 - Et d'autre part des augmentations mécaniques RH (+200 K€) et d'inflation (+100 K€)
- D'environ 430 000 € en 2025, puis 400 000 € en 2026 et 2027, du fait du retour prévisionnel à une inflation inférieure à 2%.



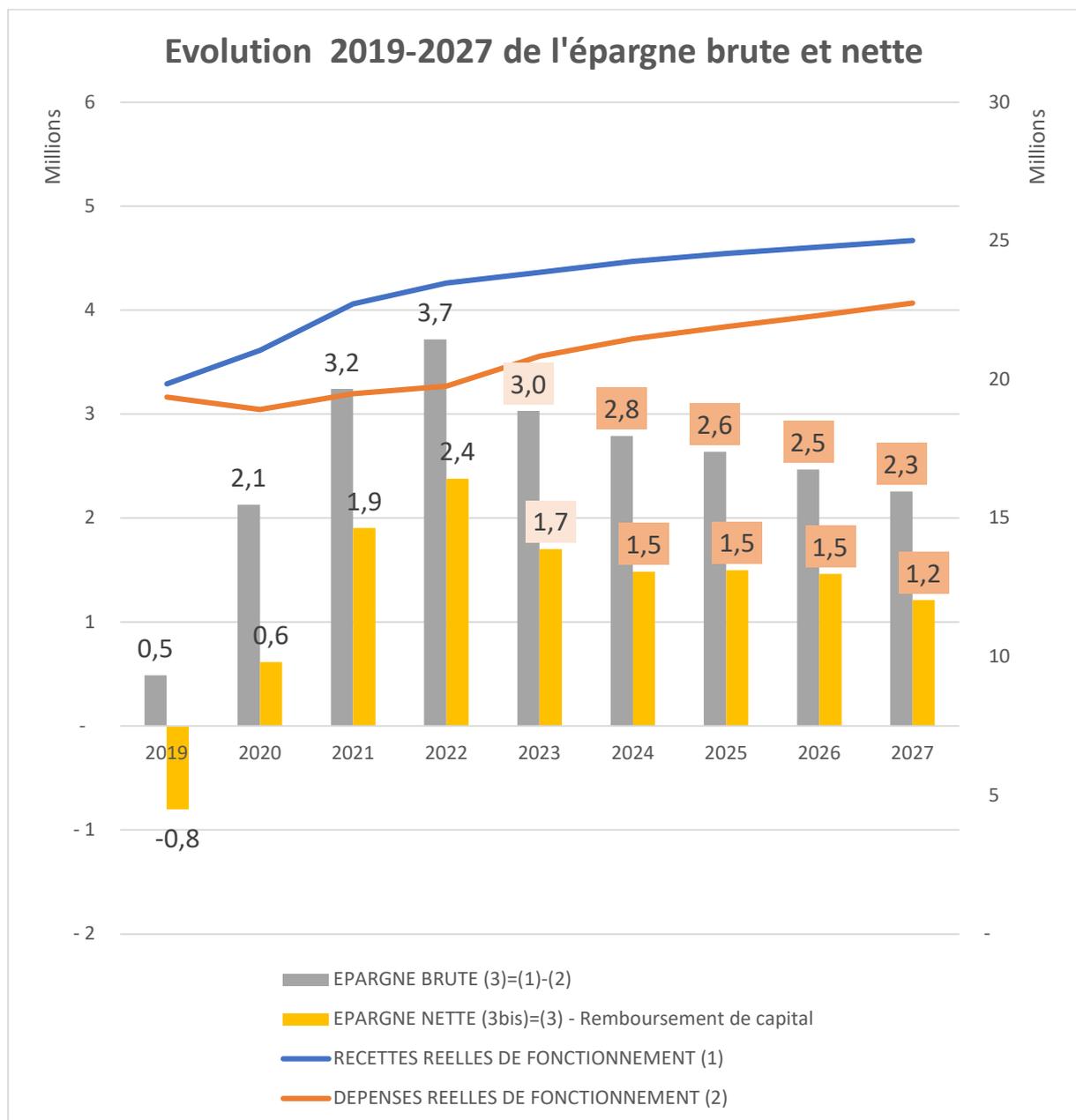
[Détail des hypothèses d'évolution retenues en annexe]

3.1.3. Epargne brute et nette 2019 – 2027

Dans l'hypothèse :

- D'un emprunt de 3 000 000 d'euros sur 30 ans, mobilisé en 2026 pour la construction du centre aquatique.
- D'une maîtrise du coût net du futur équipement.
- Et d'un contrôle rigoureux de l'évolution des dépenses et recettes de la collectivité.

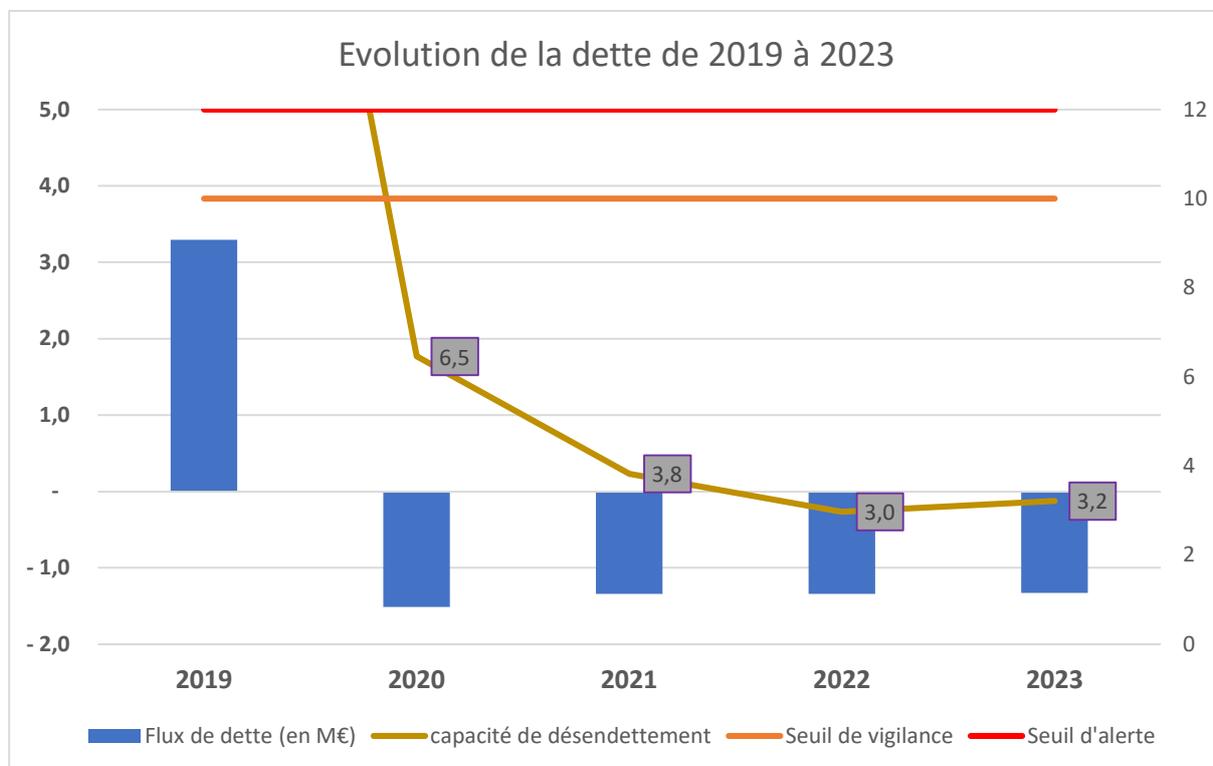
La collectivité est en capacité à tenir son objectif d'épargne nette à horizon 2027, malgré une dégradation prévisionnelle régulière de son épargne brute.



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240111-4-24-DE
 Date de réception préfecture : 12/01/2024

3.2. Evolution rétrospective, structure et gestion de l'encours de la dette

3.2.1. Evolution de la dette de 2019 à 2023



Depuis 2020, la capacité de désendettement est passée en dessous du seuil d'alerte (12 ans) et de vigilance (10 ans). Elle se stabilise depuis 2022 autour de 3 ans.

Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis le début du mandat, ce qui permet de baisser l'encours de dette d'environ 1,3 million d'euros par an.

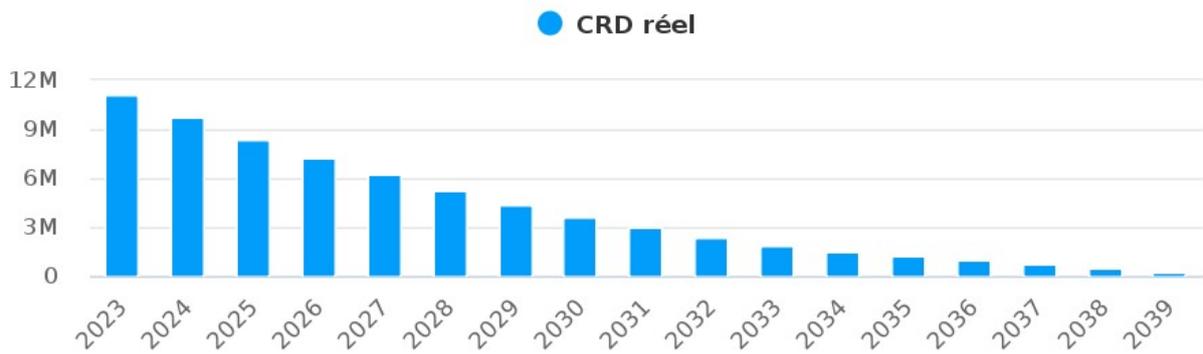
3.2.2. Structure et gestion de l'encours de la dette au 31/12/2023

Au 31/12/2023, l'encours de dette est de 9,7 millions d'euros. Il représente 41 % des recettes réelles de fonctionnement. Le taux d'intérêt moyen est de 2,28%.

La dette est composée de 20 emprunts et 5 crédits revolving (crédits à la consommation caractérisé par une grande liberté d'utilisation et de remboursement).

À la suite du rachat du crédit-bail Centre Lab, le remboursement de l'emprunt afférent par anticipation a été inscrit au budget annexe immobilier d'entreprise par vote du conseil communautaire le 14 décembre 2023 pour 760 000 €.

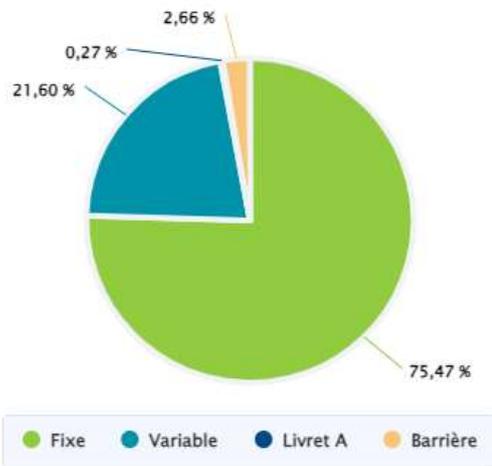
Profil d'extinction de la dette au 31/12/2023 :



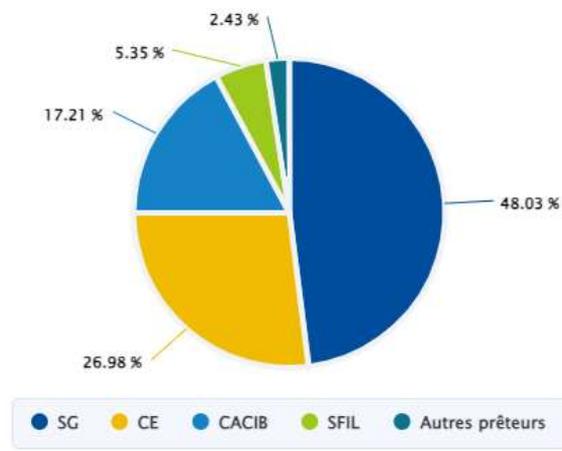
Une dette sécurisée :

- 75% de l'encours est à taux fixe
- Le risque est réparti entre plusieurs prêteurs, aucun ne détient plus de la moitié de la dette.
- 97,34% de l'encours est au niveau minimum de risque (charte Gissler - A1)
- Aucun emprunt n'a un risque sous-jacent supérieur à 1

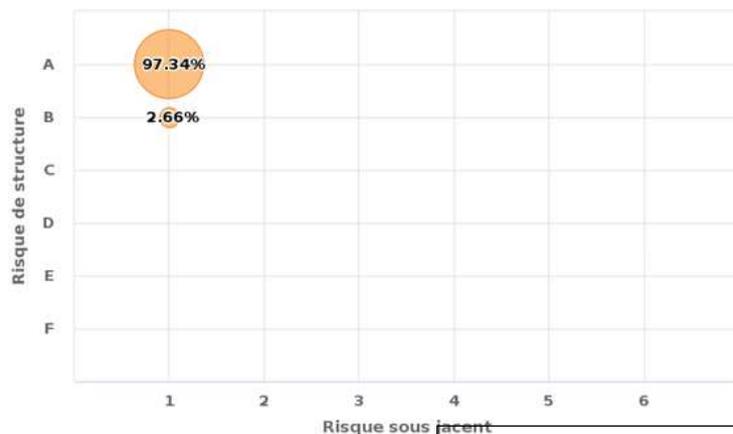
Répartition par type de risque



Répartition par prêteur



Charte Gissler :

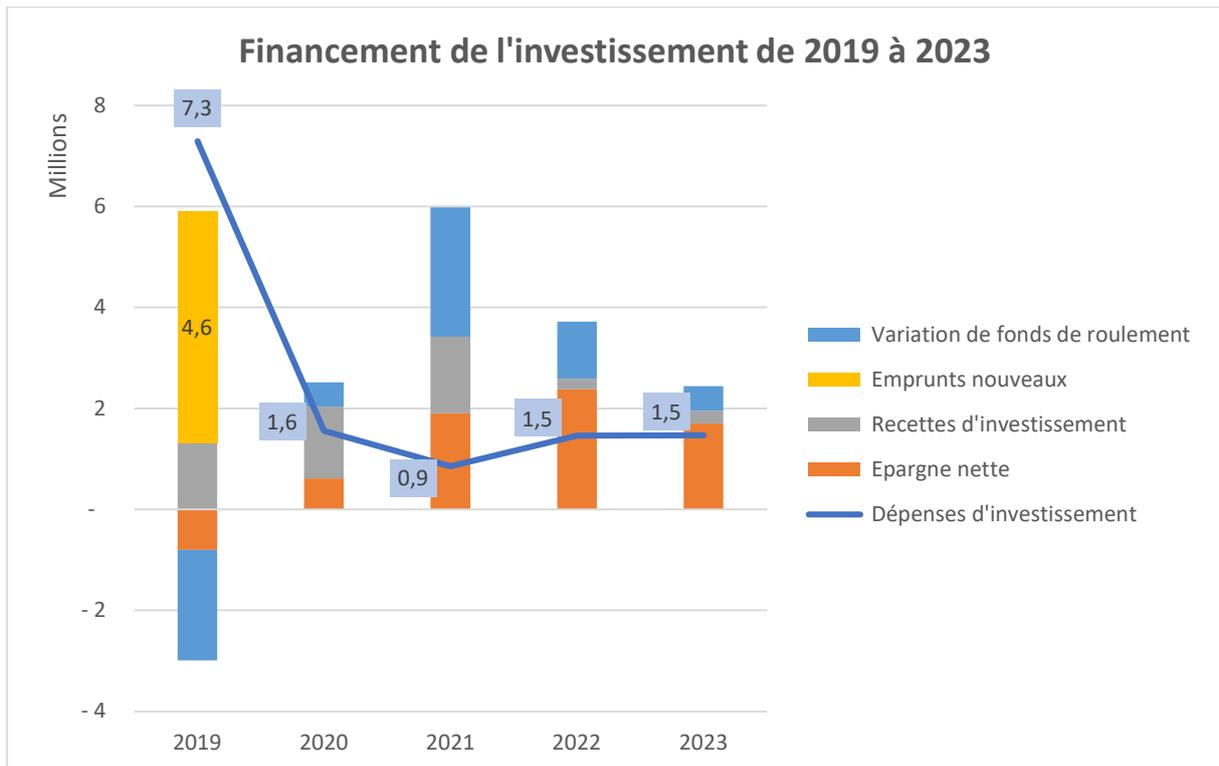


Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

3.3. Evolution rétrospective et prospective de la section d'investissement

3.3.1. Evolution rétrospective des dépenses d'investissement

La communauté d'agglomération finance ses dépenses d'investissement depuis 2021 avec sa seule épargne nette, ce qui permet de dégager chaque année une variation positive du fonds de roulement (la trésorerie), sans recours à l'emprunt.



Son effort d'équipement est cependant inférieur aux EPCI comparables. Il devrait remonter sensiblement à compter de 2025 avec les travaux du pôle aquatique.



Source cabinet Klopfer

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

3.3.2. Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Un changement dans la méthodologie d'élaboration des AP/CP et du PPI en 2024.

Les AP/CP ont été mis en place de manière généralisée en 2023, à la suite du passage à la nomenclature comptable M57. Les programmes ont été présentés en 2023 par priorité/type de dépense.

Afin de présenter une programmation plus lisible et en lien direct avec les compétences mises en œuvre par la collectivité, il est proposé de présenter à compter de 2024 les programmes par politique publique.

Les programmes sont décomposés en opération plus spécifiques.

Programmes 2023

FONDS DE CONCOURS 2023 - 2026

PROGRAMME NOUVELLE ACQUISITION AMENAGEMENT TERRITO

PROGRAMME NOUVELLE ACQUISITION DEV ECO-TOUR-SN

PROGRAMME NOUVELLE ACQUISITION DIR GENE JURIDIQUE

PROGRAMME NOUVELLE ACQUISITION LECTURE PUBLIQUE

PROGRAMME NOUVELLE ACQUISITION PETITE ENFANCE

PROGRAMME ACQUISITION DST

PROGRAMME NOUVELLE ACQUISITION INFO

PROGRAMME AMENAGEMENT AGENCEMENT DRH

PROGRAMME AMENAGEMENT AGENCEMENT DST

PROGRAMME MAINTIEN PATRI DEV ECO TOURISME SN

PROGRAMME MAINTIEN DU PATRIMOINE DST

PROGRAMME OBLIGATOIRE DIR AMENAGEMENT TERRITOIRE

PROGRAMME OBLIGATOIRE DEV ECO-TOURISME-SN

PROGRAMME OBLIGATOIRE DIREC LECTURE PUBLIQUE

PROGRAMME OBLIGATOIRE DIR SERVICE TECHNIQUES

PROGRAMME OBLIGATOIRE DIRECTION GENERALE INFO

PROGRAMME SECURITE REGLEMENTAIRE DST

PROGRAMME ETUDES URBA DIR AMENAGEMENT TERRITOIRE



Grandes thématiques	Programmes 2024
Soutien aux communes	Fonds de concours
Politiques publiques et grands projets	Acquisition de terrains
	Développement Economique
	Lecture Publique
	Mobilité
	OPAH-RU
	Politique de la Ville
	Petite Enfance
	Sport nature - tourisme
	Urbanisme
	Pôle Aquatique
	Aire de Grand Passage
	Immobilier d'entreprise (BA)
	Parc animalier (BA)
	Equipements divers (BA)
Eaux pluviales urbaines (BA)	
Administration de la collectivité	GEMAPI (BA)
	Patrimoine Bâti
	Patrimoine Voirie
	Equipements Techniques
	Mobilier
	Informatique
	Prévention

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024 – 2026

Le PPI 2024-2026 est la reprise actualisée du PPI 2023 – 2026. Après le vote du compte administratif 2023, les crédits de paiements 2023 engagés mais non mandatés sur l'exercice 2023 viendront actualiser le montant des CP 2024.

Grandes thématiques	Programmes 2024	AP CP 24-26	CP2024 hors RAR 2023	CP 2025	CP 2026
Soutien aux communes	Fonds de concours	287 600	100 000	100 000	87 600
Politiques publiques et grands projets	Acquisition de terrains	2 000		-	2 000
	Développement Economique	180 000	60 000	60 000	60 000
	Lecture Publique	166 260	55 420	55 420	55 420
	Mobilité	-	-	-	-
	OPAH-RU	506 920	261 680	245 240	-
	Politique de la Ville	-	-	-	-
	Petite Enfance	42 000	14 000	14 000	14 000
	Sport nature - tourisme	5 000	5 000	-	-
	Urbanisme	288 900	92 300	104 300	92 300
	Pôle Aquatique	9 650 000	650 000	4 000 000	5 000 000
	Aire de Grand Passage	320 000	120 000	200 000	-
	Immobilier d'entreprise (BA)	450 000	150 000	150 000	150 000
	Parc animalier (BA)	205 357	36 000	8 000	161 357
	Equipements divers (BA)	90 000	60 000	30 000	-
	Eaux pluviales urbaines (BA)	332 000	100 000	100 000	132 000
	GEMAPI (BA)	-	-	-	-
Administration de la collectivité	Patrimoine Bâti	1 396 746	450 000	450 000	496 746
	Patrimoine Voirie	-		-	-
	Equipements Techniques	75 000	25 000	25 000	25 000
	Informatique	300 000	100 000	100 000	100 000
	Prévention	13 880	4 000	4 000	5 880
Total BP principal		13 234 306	1 937 400	5 357 960	5 938 946
Total Consolidé		14 311 663	2 283 400	5 645 960	6 382 303

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

3.4. Synthèse 2019 – 2024 et besoin de financement prévisionnel

BUDGET CONSOLIDÉ : PRINCIPAL + SPA (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	19 845	21 041	22 721	23 473	23 864	24 253
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	19 358	18 913	19 480	19 755	20 835	21 465
EPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	487	2 128	3 241	3 718	3 029	2 788
Taux d'épargne brute = (3)/[(1)-Atténuations de produits]	3,3%	13,2%	17,8%	19,6%	15,7%	14,1%
EPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	-803	615	1 902	2 378	1 700	1 484
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	7 295	1 553	856	1 457	1 465	2 828
Autofinancement des investissements (5)=(4)-(6)-(7)	2 679	1 647	678	2 588	2 543	3 882
Recettes d'investissement (6)	1 321	1 419	1 516	210	251	250
Flux nette de dette (7) = emprunts nouveaux - remboursements	3 295	-1 513	-1 339	-1 340	-1 329	-1 303
* Emprunts nouveaux	4 585	0	0	0		
* Remboursements (8)	1 290	1 513	1 339	1 340	1 329	1 303
Variation de fonds de roulement (9)=(3)-(5)	-2 191	480	2 562	1 130	487	-1 094
DEPENSES TOTALES						
(HORS REMBOURSEMENT DE DETTE) = (2)+(4)	26 653	20 466	20 336	21 212	22 300	24 294
ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE (10)	15 255	13 742	12 404	11 063	9 735	8 431
Capacité de désendettement au 31 décembre = (10)/(3)	31,3	6,5	3,8	3,0	3,2	3,0

Le besoin de financement prévisionnel 2024 est de 1,1 million d'euros.

Il sera couvert par la reprise de résultat des exercices antérieurs (estimé à 5,2 M€ après reports des investissements), à la suite du vote du budget supplémentaire.

La prospective projetée des ratios financiers 2024 conformes aux objectifs de la collectivité :

- Taux d'épargne brute > 10% : 14,1%
- Epargne nette > 1,2 M€ : 1,5 M€
- Capacité de désendettement < 10 ans : 3,0 ans

La dette de la collectivité est sécurisée et aucune dette d'un autre organisme n'est garantie.

4. Budgets annexes : SPIC

Les budgets SPIC (services publics industriels et commerciaux) sont des budgets autonomes financièrement : le service est exclusivement financé par les recettes liées à ce même service.

Cependant, ce principe connaît 3 exceptions (article L. 2224-2 du CGCT) :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

4.1. Budget transports

4.1.1. Eléments de contexte

Versement mobilité :

Le taux de versement mobilité a été relevé de 0,47 % à 0,55% au 1^{er} juillet 2023, en deçà du taux plafond de 0,60%. Cette augmentation aura un effet année pleine en 2024 d'environ 80 K€ supplémentaire.

Ressources humaines :

Effectifs présents au 31 décembre 2023 budget Transports (emplois permanents et non permanents) :

Titulaires	1
Stagiaires	0
Autres (contractuels permanents, non permanents, CDI, apprentis, contrats projet)	10
Total	11

La revalorisation du point conventionnel de branche de la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs, au 1^{er} mai 2023 (+8,90 %) aura un effet année pleine au budget 2024.

Mise en place de la carte Modalis en 2023 (Billettique connectée) pour le réseau Agglo'Bus.

Etude en cours sur les usages :

Une étude commencée en 2023 sera finalisée en 2024 avec pour objectif d'optimiser les parcours de transports urbains.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

4.1.2. Dette

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 1,2 M€ avec un taux moyen de 3,13 %. La dette est composée de 11 emprunts, 1 crédit revolving (crédit à la consommation caractérisé par une grande liberté d'utilisation et de remboursement) et 1 ligne de trésorerie.

La dette est sécurisée : 100% des emprunts sont classifiés en risque minimal (Charte Gissler – A1) et le panier de la dette est composé à 56% de taux fixe.



4.1.3. Comptes synthétiques 2019- 2024

BUDGET TRANSPORTS (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024p
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 867	1 707	1 807	1 825	1 893	1 964
Impôts et taxes	1 142	1 048	1 115	1 126	1 209	1 280
Dotations et participations	582	591	587	592	587	587
Produit des services	138	45	90	90	91	91
Autres produits de gestion courante et atténuations de charges	5	22	16	17	6	6
Recettes exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 921	1 516	1 725	1 710	1 818	1 904
Charges à caractère général	1 387	1 131	1 298	1 292	1 340	1 415
Dépenses de personnel	338	356	405	394	442	455
Charges de gestion courante	0	0	0	1	0	1
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0
Dépenses exceptionnelles et provisions	170	2	0	0	1	1
Intérêts de la dette	26	28	22	22	35	32
EPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	-54	190	82	115	75	60
Taux d'épargne brute = (3)/(1)	-2,9%	11,2%	4,5%	6,3%	4,0%	3,1%
EPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	-222	-24	-104	-68	-109	-98
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	321	200	32	6	10	45
Autofinancement des investissements (5)=(4)-(6)-(7)	257	345	218	189	115	203
Recettes d'investissement (6)	0	0	0	0	79	0
Flux nette de dette (7)	64	-145	-186	-183	-184	-158
* Emprunts nouveaux	233	69	0	0	0	0
* Remboursements (8)	168	214	186	183	184	158
Variation de fonds de roulement (9)=(3)-(5)	-311	-155	-136	-73	-40	-143
DEPENSES TOTALES						
(HORS REMBOURSEMENT DE DETTE) = (2)+(4)	2 242	1 717	1 756	1 715	1 828	1 949
ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE (10)	1 889	1 744	1 558	1 375	1 191	1 033
Capacité de désendettement au 31 /12 = (10)/(3)	-35,1	9,2	19,0	11,9	15,8	17,2
RESULTAT CUMULE AU 31 DECEMBRE (hors RAR)	635	481	345	272	232	89

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Le budget Transport a dépassé les seuils d'alerte financière :

- Le taux d'épargne brute est toujours supérieur au seuil de vigilance de 10% en 2023.
- L'épargne nette reste négative c'est-à-dire que le budget n'a pas la capacité de rembourser le capital emprunté avec son seul autofinancement de l'année. Il reste également dans l'incapacité de financer son propre investissement.
- Tout nouvel investissement conséquent, notamment de matériel roulant, nécessitera en l'état une subvention du budget principal.

La situation financière du budget s'est cependant améliorée avec :

- L'augmentation des recettes fiscales (+80 000 € en 2023)
- Le désendettement progressif avec un retour de la capacité de désendettement sous le seuil de vigilance de 10 ans (pas d'emprunt depuis 2020).

Il sera nécessaire de prévoir une subvention du budget principal au budget 2024. La reprise des excédents antérieurs viendra diminuer ou supprimer cette subvention au budget supplémentaire.

En prévisionnel, la reprise de résultat ne suffira plus à combler le déséquilibre budgétaire à compter de 2025.

4.2. Budget SPANC (assainissement non collectif)

4.2.1. Eléments de contexte

Dettes : Pas de dette sur ce budget annexe.

4.2.2. Comptes synthétiques 2019-2024

BUDGET SPANC (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024p
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	69	62	73	77	81	83
Impôts et taxes		0	0	0	0	0
Dotations et participations	8	0	0	0	0	0
Produit des services	60	35	43	40	37	38
Autres produits de gestion courante et atténuations	0	0	1	0	0	0
Recettes exceptionnelles	0	27	29	37	44	45
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	54	66	69	77	83	85
Dépenses de personnel	48	48	50	62	67	69
Charges de gestion courante	0	0	1	0	0	0
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0
Charges à caractère général	7	7	7	8	9	9
Dépenses exceptionnelles et provisions	0	11	11	7	7	7
Intérêts de la dette	0	0	0	0	0	0
EPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	14	-4	4	0	-1	-2
Taux d'épargne brute = (3)/(1)	21,0%	-6,7%	6,0%	0,4%	-1,4%	-2,0%
EPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	14	-4	4	0	-1	-2
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	77	61	36	36	28	28
Autofinancement des investissements (5)=(4)-(6)-(7)	10	-32	32	6	-5	0
Recettes d'investissement (6)	67	93	4	30	33	28
Flux nette de dette (7)	0	0	0	0	0	0
* Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0
* Remboursements (8)	0	0	0	0	0	0
Variation de fonds de roulement (9)=(3)-(5)	4	27	-27	-6	4	-2
DEPENSES TOTALES						
(HORS REMBOURSEMENT DE DETTE) = (2)+(4)	132	127	105	113	110	112

Le budget SPANC est un budget globalement à l'équilibre chaque année.

L'augmentation importante des charges de personnel en 2022 est due à la mise en place d'une refacturation RH des fonctions support par le budget principal.

Il y a un point de vigilance à garder sur les impayés qui peuvent déséquilibrer le budget s'ils deviennent trop importants (4 500 € en 2023, soit 5% des recettes – prévisions à 7 000 € en 2024)

4.3. Budget Eau potable

4.3.1. Eléments de contexte

L'harmonisation des tarifs des communes à la suite du transfert de la compétence au 01/01/2020

Dans le cadre de l'étude du transfert des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT, il a été établi un scénario d'harmonisation et de convergence tarifaire sur 10 ans.

À la suite du vote des tarifs 2024 eau potable et assainissement, conformes à ce scénario, lors du conseil communautaire du 14/12/2023, la prospective est ajustée en fonction : soit 3,9 M€ de recettes tarifaires au titre de l'eau potable (hors locations de compteurs et autres prestations de service).

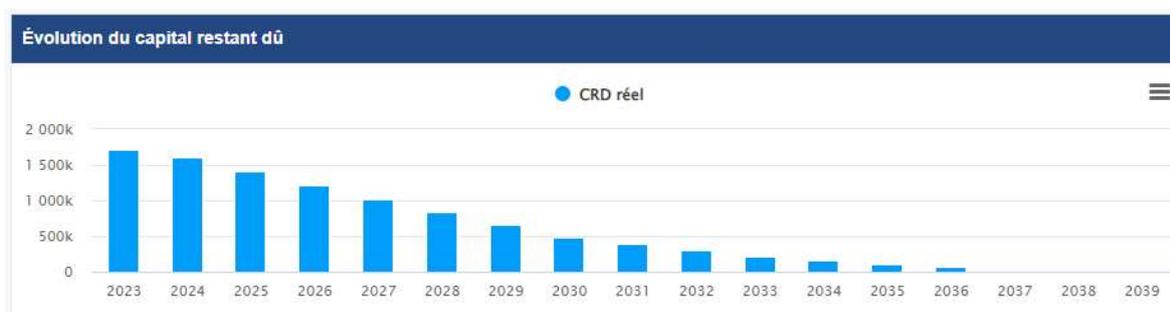
La mise en place au 1er janvier 2024 d'une redevance SMPIEP23

Le comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse (SMPIEP 23) réuni le 24 octobre 2023 a délibéré sur la mise en place au 1er janvier 2024 d'une redevance de 0.20 € HT par m³ facturés par les Unités de Gestion de l'Eau (UGE) à leurs usagers. Cette redevance sera facturée par le SMPIEP à la Communauté d'Agglomération conformément aux modalités fixées par la convention ad hoc. Pour permettre le financement de cette redevance, une ligne « redevance SMPIEP 23 » sera ajoutée à la facturation de la Communauté d'Agglomération à ses abonnés, en plus du tarif de vente d'eau.

4.3.2. Dette

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 1,6 M€ avec un taux moyen de 3,24 %. La dette est composée de 14 emprunts et 1 ligne de trésorerie.

La dette est sécurisée : 100% des emprunts sont classifiés en risque minimal (Charte Gissler – A1) et le panier de la dette est composé à 95% de taux fixe.



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

4.3.3. Comptes synthétiques 2019- 2024

BUDGET EAU POTABLE (en K€)	2020 consolidé	2021 Consolidé	2022 consolidé	2023	2024p
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 745	1 894	3 438	4 730	4 880
Impôts et taxes					0
Dotations et participations					0
Produit des services	1 631	1 889	2 529	4 710	4 860
Autres produits de gestion courante et atténuations de charges	0	3	2	4	4
Recettes exceptionnelles	1 114	1	908	16	16
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	787	1 293	2 905	3 021	3 081
Charges à caractère général	521	770	1 975	2 350	2 411
Dépenses de personnel	117	385	451	515	530
Charges de gestion courante	0		1 688	1	2
Atténuations de produits	102	38	109	82	82
Dépenses exceptionnelles et provisions	12	55	303	6	6
Intérêts de la dette	34	45	65	69	50
EPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	1 958	601	532	1 709	1 799
Taux d'épargne brute = (3)/(1)	71,3%	31,7%	15,5%	36,1%	36,9%
EPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	1 782	422	324	1 521	1 609
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	433	1 142	1 344	1 985	3 250
Autofinancement des investissements (5)=(4)-(6)-(7)	304	627	1 395	1 170	2 140
Recettes d'investissement (6)	305	129	157	921	1 300
Flux nette de dette (7)	-176	386	-208	-106	-190
* Emprunts nouveaux		565		81	0
* Remboursements (8)	176	179	208	188	190
Variation de fonds de roulement (9)=(3)-(5)	1 654	-26	-863	538	-341
DEPENSES TOTALES					
(HORS REMBOURSEMENT DE DETTE) = (2)+(4)	1 221	2 435	4 249	5 006	6 331
ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE (10)	1 530	1 916	1 708	1 602	1 412
Capacité de désendettement au 31 décembre = (10)/(3)	0,8	3,2	3,2	0,9	0,8
RESULTAT CUMULE AU 31 DECEMBRE (hors RAR)	2 155	2 129	1 266	1 805	1 464

Le budget eau potable a un résultat cumulé positif. Il a pleinement bénéficié des augmentations tarifaires de 2023 et est en pleine capacité à supporter le programme pluriannuel d'investissement.

En effet, le taux d'épargne brute prévisionnel est de plus de 36% (1,7 M€) et la capacité de désendettement est en conséquence très basse (inférieure à 1 an).

Il est prévu au PPI 2024 – 2026 une enveloppe d'investissement de 3,25 millions d'euros.

Ces investissements ont pour objectif de réaliser les travaux de renouvellement et de mise aux normes des stations d'eaux potable et de réseaux nécessaires pour :

- Améliorer la qualité de l'eau potable
- Sécuriser structurellement les installations
- Réduire les fuites du réseau

Le conseil d'exploitation priorise les travaux à effectuer, en fonction des besoins identifiés, lors du 1er trimestre de l'année.

En prévisionnel 2024, il n'y aura pas besoin recourir à l'emprunt grâce à la reprise des résultats des exercices antérieurs au budget supplémentaire.

4.4. Budget Assainissement

4.4.1. Eléments de contexte

L'harmonisation des tarifs des communes à la suite du transfert de la compétence au 01/01/2020

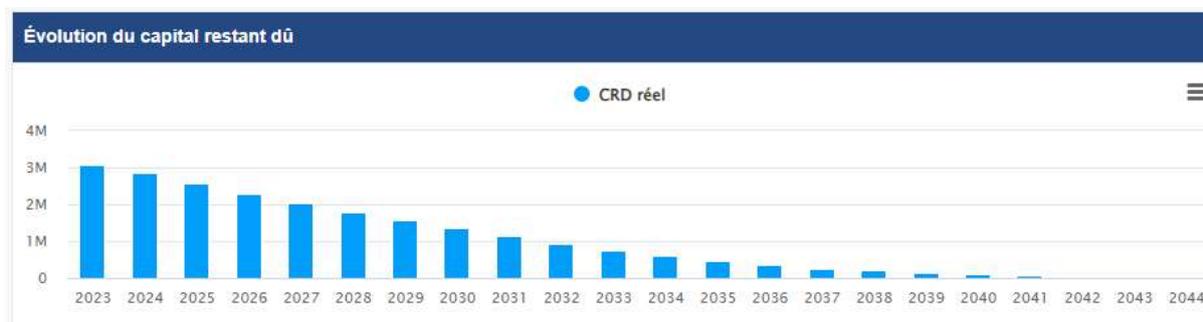
Dans le cadre de l'étude du transfert des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT, il a été établi un scénario d'harmonisation et de convergence tarifaire sur 10 ans.

À la suite du vote des tarifs 2024 eau potable et assainissement, conformes à ce scénario, lors du conseil communautaire du 14/12/2023, la prospective est ajustée en fonction : soit 2,3 M€ de recettes tarifaires au titre de l'assainissement collectif.

4.4.2. Dette

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 2,8 M€ avec un taux moyen de 2,49 %. La dette est composée de 36 emprunts et 1 ligne de trésorerie.

La dette est sécurisée : 100% des emprunts sont classifiés en risque minimal (Charte Gissler – A1) et le panier de la dette est composé à 84% de taux fixe.



4.4.3. Comptes synthétiques 2019 – 2024

BUDGET ASSAINISSEMENT (en K€)	2020 consolidé	2021 consolidé	2022	2023	2024p
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 348	1 014	1 864	2 570	2 371
Impôts et taxes			0		0
Dotations et participations		7	685	691	691
Produit des services	1 286	1 007	1 149	1 650	1 650
Autres produits de gestion courante et atténuations de charges	26		0		0
Recettes exceptionnelles	1 036	0	30	229	30
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	691	651	1 392	2 213	2 025
Charges à caractère général	480	431	1 162	1 730	1 775
Dépenses de personnel	79	80	114	128	132
Charges de gestion courante	0	0	2	1	1
Atténuations de produits	41	15	31	28	28
Dépenses exceptionnelles et provisions	9	36	10	257	25
Intérêts de la dette	82	89	74	69	64
EPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	1 657	363	472	357	346
Taux d'épargne brute = (3)/(1)	70,6%	35,8%	25,3%	13,9%	14,6%
EPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	1 300	18	126	58	65
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	1 038	1 110	1 363	476	2 400
Autofinancement des investissements (5)=(4)-(6)-(7)	697	1 140	778	48	541
Recettes d'investissement (6)	218	162	931	654	1 440
Flux nette de dette (7)	123	-192	-346	-226	419
* Emprunts nouveaux	480	153		73	700
* Remboursements (8)	357	345	346	299	281
Variation de fonds de roulement (9)=(3)-(5)	960	-778	-306	309	-195
DEPENSES TOTALES					
(HORS REMBOURSEMENT DE DETTE) = (2)+(4)	1 728	1 761	2 755	2 689	4 425
ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE (10)	2 997	2 875	3 067	2 841	3 260
Capacité de désendettement au 31 décembre = (10)/(3)	1,8	7,9	6,5	8,0	9,4
RESULTAT CUMULE AU 31 DECEMBRE (hors RAR)	686	-92	-398	-88	-283

Le budget assainissement a un résultat cumulé négatif.

En effet, c'est un budget très fortement subventionné. Le décalage temporel entre le moment où les dépenses d'investissement sont réalisées et le moment où les recettes d'investissement sont perçues fait que les reports de recettes sont supérieurs à ceux de dépenses.

- Reports prévisionnels 2023 en dépenses : 615 000 €
- Reports prévisionnels 2023 en recettes : 1 101 000 €
- Solde des reports : + 486 000 €
- Résultat cumulé prévisionnel 2023 avec RAR = - 88 0000 € + 486 000 € = 392 000 €

Le taux d'épargne brute est supérieur au seuil de vigilance de 10% et la capacité de désendettement inférieur au seuil de vigilance de 10 ans.

Il est prévu au PPI 2024 – 2026 une enveloppe d'investissement de 2,4 millions d'euros.

Ces investissements ont pour objectif de réaliser les travaux de renouvellement et de mise aux normes des stations de dépollution et de réseaux nécessaires pour :

- Améliorer la qualité des eaux de rejet
- Sécuriser structurellement les installations
- Réduire les fuites du réseau

Le conseil d'exploitation priorise les travaux à effectuer, en fonction des besoins identifiés, lors du 1er trimestre de l'année.

En prévisionnel 2024, il faudra recourir à l'emprunt à hauteur de 700 000 €, si le PPI est réalisé à hauteur de ses prévisions.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

5. Budgets annexes lotissements

5.1. Budget Zones d'activités

5.1.1. Bilan des travaux 2023 et prévisionnels

	2023-2026	2023	Réalisé prévisionnel 2023	2024	2025	2026
Budget travaux prévisionnel	529 000 €	229 000 €	212 152 €	300 000 €		

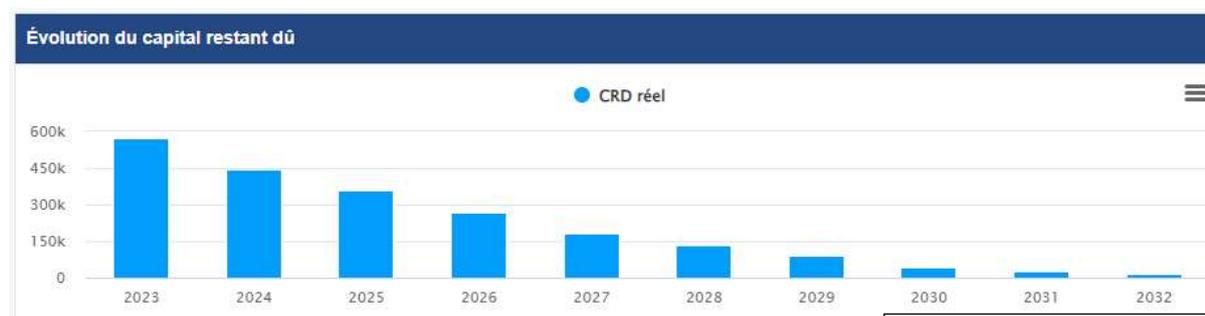
5.1.2. Bilan des ventes 2023

	Entreprise	Parcelle	adresse	superficie	Prix	Prix/m ²	zone	Observations
GUERET	SCI 3L INVEST IMMO LAVAUD TP	AK 43	ZA LES GARGUETTES	14 736 m ²	221 040,00 €	15,00 €	Uia	Acte de vente signé le 12 décembre 2023
	CENTRE LAB	AK 426 et AI 643	ZA GRANDERAIE	5 495 m ²	76 930,00 €	14,00 €		Acte de vente signé le 6 décembre 2023
	EHTP	AI 575	ZA DU VERNET	2 568 m ²	38 520,00 €	15,00 €		Acte de vente signé le 03 octobre 2023
SAINT-FIEL	ALLIANCE AUTOMOTIVE	AT 218	ZA CHER DU CERISIER	12 432 m ²	174 048,00 €	14,00 €	Uiab	Acte de vente signé le 26/05/2023
Total 2023				35 228 m²	510 538,00 €	14,49 €		

5.1.3. Dette

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 0,4 M€ avec un taux moyen de 4,17 %. La dette est composée de 2 emprunts et 4 crédits revolving.

La dette est sécurisée : 100% des emprunts sont classifiés en risque faible (Charte Gissler – A1 et B1) et le panier de la dette est composé à 56% de taux fixe.



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240111-4-24-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2024

5.2. Budget PI Garguettes

Le budget PI Garguette a été créé en 2023 afin de suivre plus précisément les opérations sur cette zone à aménager de 30 hectares.

5.2.1. Bilan des travaux 2023 et prévisionnels

	2023-2026	2023	Réalisé prévisionnel 2023	2024	2025	2026
Budget travaux prévisionnel	770 000 €	155 000 €	9 689 €	245 311 €	65 000 €	450 000 €

La prospective d'investissement prévoit l'aménagement de l'ensemble des parcelles de la zone d'activité.

5.2.2. Ventes prévisionnelles 2024 :

La vente de terrains est envisagée en 2024 en vue de réalisation de projets économiques (Biosyl 14,2 hectares, ...)

Le prix moyen au m² de vente du budget ZA au budget Garguettes est de 13,44 €. (Sous réserves de validation des services DDFIP)

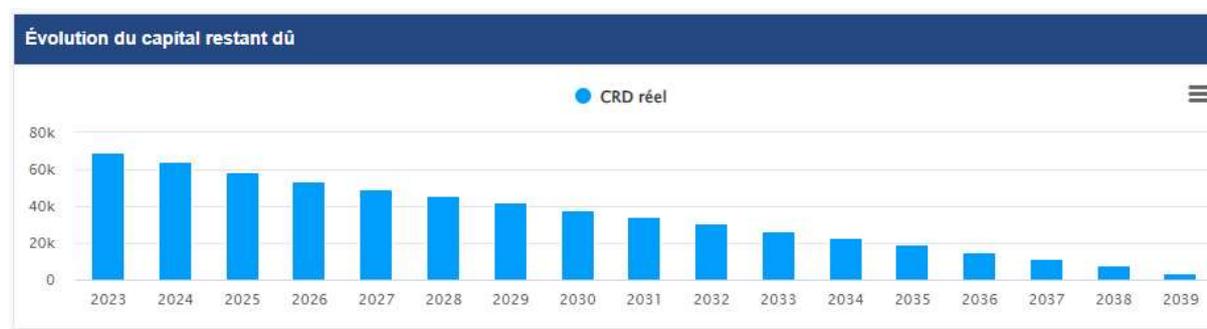
Une provision de participation du budget général sera faite au BP à hauteur de 1 M€, pour compensation et en l'attente des montants de vente et coût au m² définitifs.

5.3. Budget Ecovillage

Pas de mouvement particulier sur ce budget en 2023.

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 64 K€, au taux moyen de 0,90 %.

La dette est sécurisée : 100% des emprunts sont classifiés en risque minimum (Charte Gissler – A1) et le panier de la dette est composé à 98% de taux fixe.



Liste des Annexes

- Statuts de la communauté d'agglomération au 20/12/23
- Délibération d'ajustement de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'équipements sportifs et culturels du 14/12/2023
- Délibération du 20 octobre 2022, relative au régime indemnitaire
- Hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement retenues